



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

31 JANVIER 2025

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	20
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	32
ABSENTS :	2

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Sébastien MAUMONT

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL

**012/ OBJET : ORGANISATION DE STAGES BAFA BASE, BAFA APPROFONDISSEMENT ET BAFD EN PARTENARIAT AVEC LES CEMEA ET LES PIONNIERS DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°086 du Conseil municipal relative à l'organisation d'un stage BAFA base en partenariat avec les CEMEA pendant les vacances d'automne 2024

**CONSIDÉRANT** que suite au bilan très positif de ce stage tant aux niveaux pédagogique qu'organisationnel, il est proposé de poursuivre ce partenariat et d'établir un calendrier pour l'année 2025. Les Pionniers de France ont également fait une demande de mise à disposition de locaux pour l'organisation de stages BAFA, complétant les dates des CEMEA ;

**CONSIDÉRANT** que des tarifs préférentiels d'inscription seront proposés aux stagiaires Campésiens, en échange, la commune mettra à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux, pour l'organisation des sessions de formations habilitées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu qu'en contre partie des locaux, les CEMEA et les Pionniers de France offriront 4 places gratuites pas session pour les animateurs de la ville.  
Pour les jeunes campésiens du service jeunesse, les stages seront payants selon les modalités suivantes :

Coût du Stage de base	422.00€
Tarif proposé par les CEMEA /les Pionniers de France	270.00€
Montant de la bourse de la ville	150.00€
<b>Coût du stage par participant</b>	<b>120.00 €</b>

**VU** l'avis favorable de la commission jeunesse du 17 janvier 2025

**VU** l'avis favorable de la commission éducation du 21 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Annabel BARREIRA, Conseillère municipale déléguée en matières d'actions jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de stages BAFA / BAFD pour l'année 2025 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les CEMEA et les Pionniers de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le **17 FEV 2025**  
publié ou notifié le **18 FEV 2025**  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.